

## REGLEMENT INTERIEUR DU SPN JUDO

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

### Article 1-Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du dojo ; En cas de problème survenu lors du trajet Parking-Dojo ou Dojo-Parking, le club ne peut être tenu responsable.

### Article 2-Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

### Article 3- Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- Après la fin de séance d'entraînement.

Le club ne prend en charge les enfants que dans le dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

### Article 4-Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

### Article 5- Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono. Le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles uniquement. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté, pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (Barrette interdite) et kimono propre.

### Article 6-Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers son professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements ; Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

### Article 7-Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose.

- D'une fiche de renseignement.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Photocopie recto verso de la carte d'identité ou photocopie de la page de l'enfant du livret de famille.
- Autorisation Blog.
- Fiche SPN.
- La licence.
- Un certificat médical portant la mention (non contre indication à la pratique du judo en compétition).

- 3 Photos d'identité (avec nom et prénom de l'enfant écrit derrière).
- 3 Enveloppes timbrées (avec adresse des parents ).
- La cotisation au club.
- Le règlement intérieur.

La fiche de renseignement doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. La cotisation doit être réglée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois sans frais par chèque uniquement. L'adhésion au SPN judo ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

### Article 8-Absence aux cours et compétitions

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le bureau. Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le professeur pourra demander au bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

### Article 9- Sécurité

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début des cours. Tous les non pratiquants ne sont pas admis sur le tatami pour des raisons de sécurité. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### Article 10- Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo.

- Utiliser les poubelles
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux.
- Maintenir propres les abords du tatami.
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo.
- Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur le tatami et ces abords.

### Article 11- Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

### Article 12- Remboursement

Une partie de la cotisation pourra être remboursée seulement en cas de déménagement dans une autre commune ou incapacités de plus de trois mois à la pratique du judo.

Un certificat médical de contre indication à la pratique du judo ou ju-jitsu ou un justificatif de changement de domicile Seras exigé pour toute demande de remboursement. La cotisation de la licence et les frais de dossiers ne pourront en aucun cas être remboursés.

### Article 13- Exclusion

Tout judoka ou famille de judoka, qui ne respecterait pas le code moral du judo et ou ce règlement se verrait exclue par le comité directeur du club.

Date

Signature